

ASSOUPPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Complément au niveau départemental du guide académique de l'affectation - rentrée 2019


1 - Demande de dérogation au périmètre de recrutement

La règle générale indique que les élèves s'inscrivent dans l'établissement le plus proche de leur domicile.

Il est donc nécessaire de demander une dérogation (cf. en annexe du guide académique de l'affectation) dès lors qu'on souhaite une formation hors du périmètre de recrutement alors que la même formation existe dans le périmètre de proximité.

La demande de dérogation est faite uniquement pour les vœux « 1 ».

Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil des établissements, puis dans l'ordre des critères prioritaires définis par le ministère. Au-delà de ces critères, l'affectation hors du périmètre ne pourra se faire que dans la limite des capacités d'accueil.

 *L'admission dans un établissement relevant du ministère de l'agriculture ne nécessite pas de dérogation.
Un élève qui a commencé un cycle dans un établissement peut y rester durant la totalité du cycle. Si la famille déménage, l'élève peut rester dans l'établissement où il a commencé son cycle sans dérogation.*

2 - Périmètre de recrutement pour les niveaux soumis à l'affectation

Collèges de rattachement	Lycée de rattachement pour une demande d'admission en 2 nd e G.T.	Demandes d'admission en 2 nd e ou 1 ^{ère} Pro.
Ancemont, Boulogny, Étain, Fresnes-en-Woëvre, Clermont (& Varennes)-en-Argonne, Thierville-sur-Meuse et Verdun	Lycée J.A. Marguerite Verdun	Pas de sectorisation pour ces formations à l'intérieur de la Meuse. <u>Sauf</u> pour les élèves issus des quatre collèges rattachés au lycée de Stenay.
Ancerville, Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois (1), Revigny-sur-Ornain, Vaubécourt (2)	Lycée R. Poincaré Bar-le-Duc	
Commercy, Saint-Mihiel (3), Vaucouleurs, Gondrecourt-le-Château	Lycée H. Vogt Commercy	
Damvillers, Montmédy, Stenay	Lycée A. Kastler Stenay	

(1) Rattaché au lycée de Bar-le-Duc ou de Commercy selon le domicile de l'élève

(2) Rattaché au lycée de Bar-le-Duc ou de Verdun selon le domicile de l'élève

(3) Rattaché au lycée de Bar-le-Duc ou de Commercy ou de Verdun selon le domicile de l'élève

3 - Cas des élèves meusiens demandant une dérogation dans un autre département situé dans l'académie de Nancy-Metz

- 3.1** La demande de dérogation se fait à l'aide de l'imprimé de demande de dérogation (en annexe du guide académique de l'affectation). Elle respecte impérativement le calendrier défini à l'article 5 du présent document. Pour être recevables, les arguments invoqués doivent être dûment justifiés et la demande de dérogation doit être accompagnée des pièces nécessaires à la prise de décision (les renseignements revêtant un caractère confidentiel doivent être communiqués sous pli cacheté joint à la demande).
- 3.2** La demande de dérogation est transmise pour avis à l'Inspecteur d'Académie dont dépend le domicile familial de l'élève, qui le transmet ensuite, pour accord, à la DSDEN demandée.
- 3.3** La décision favorable à une demande de dérogation permet de remplir un dossier de candidature à l'affectation souhaitée mais ne présage pas de l'affectation effective dans le vœu formulé. Le dossier de candidature, accompagné de cette décision, sera adressé avec l'ensemble des pièces du dossier à la DSDEN demandée en respect avec leur procédure.
Si la demande de dérogation est refusée, l'élève ne peut pas maintenir son vœu sous peine d'annulation par la DSDEN.



L'Inspecteur d'Académie se réserve le droit d'affecter en priorité les élèves meusiens et les élèves de l'académie de Nancy-Metz sur les formations présentes en Meuse.

4 - Cas particuliers

4.1 Élèves du collège de Boulogny qui demandent à être scolarisés en Meurthe-et-Moselle

Pour une demande en 2nde G.T., ces élèves seront affectés sans demande de dérogation exclusivement au lycée Jean Zay de Jarny (en accord entre les DSDEN 54 et 55).

En revanche, pour entrer en L.P., ces élèves doivent présenter une demande de dérogation.

4.2 Élèves meusiens dont le collège de secteur est Longuyon et le lycée de secteur Longwy

Ces élèves pourront être affectés soit au lycée de Longwy soit au lycée de Verdun sans demande de dérogation (en accord entre les DSDEN 54 et 55).

Les communes concernées sont : Arrancy-sur-Crusne, Duzey, Nouillonpont, Rouvrois-sur-Othain, Rupt-sur-Othain, Saint-Pierrevillers et Sorbey.

4.3 Élèves du collège d'Ancerville

Les familles des élèves scolarisés en 3^{ème} au collège d'Ancerville souhaitant entrer en 2nde G.T. dans un autre établissement que le lycée R. Poincaré de Bar-le-Duc, lycée de rattachement, doivent déposer une demande de dérogation qui sera examinée par l'Inspecteur d'Académie selon les modalités suivantes :

- ✓ L'examen de la demande de dérogation s'appuie sur le domicile de l'élève.
- ✓ Pour les communes les plus distantes de Bar-le-Duc (plus de trente-cinq minutes environ de déplacement), l'avis sera généralement favorable : Ancerville, Aulnois-en-Perthois, Baudonvilliers, Brauvilliers, Cousances-les-Forges, Juvigny-en-Perthois, La Houquette, Rupt-aux-Nonains, Savonnières-en-Perthois, Sommelonne.

- ✓ Pour les communes d'une durée de transport équivalente ou inférieure à trente-cinq minutes, la demande devra s'appuyer sur des arguments spécifiques autres que ceux de la proximité et exposer une situation particulière : Bazincourt, Haironville, Lavincourt, Lisle-en-Rigault, Saudrupt, Ville-sur-Saulx.

Les mêmes modalités s'appliquent pour une entrée en 1^{ère} année CAP, 2^{nde} ou 1^{ère} pro. ou une demande d'une spécialité présente dans un LP à Bar-le-Duc.

Pour les élèves demandant une spécialité présente en Meuse, mais éloignée du domicile (exemple : cuisine à Verdun) l'avis sera généralement favorable.



Les demandes sont examinées sous réserve que des places soient disponibles dans l'établissement d'accueil situé hors périmètre de recrutement, et, s'il y a changement de département, d'un accord de l'Inspecteur d'Académie du département d'accueil.

5 - Calendrier

5.1 Départemental

La demande de dérogation est à retourner au plus tard à la DSDEN de la Meuse :

- ✓ Le **lundi 13 mai 2019** pour l'affectation en 1^{ère} année de CAP Public,
- ✓ Le **mercredi 29 mai 2019** pour l'affectation en 2^{nde} ou 1^{ère} G.T., 2^{nde} ou 1^{ère} Pro., 1^{ère} année CAP.

Le **lundi 3 juin 2019**, les demandes de dérogation concernant la Meuse sont examinées en commission départementale.



Il est impératif de formuler au moins deux vœux sachant que l'accord d'une dérogation est « sous réserve de places disponibles ».

Le calendrier concerne toutes demandes de dérogation des élèves meusiens ou des élèves désirant être scolarisés en Meuse.

5.2 Hors académie

Les élèves meusiens (2^{nde} G.T., 2^{nde} ou 1^{ère} Pro.) qui souhaitent une dérogation pour un établissement situé hors de l'académie de Nancy-Metz doivent se renseigner auprès du département sollicité pour connaître la date limite de retour de la demande.

Les élèves scolarisés hors de l'académie de Nancy-Metz sollicitant une dérogation pour un établissement meusien doivent transmettre leur demande selon le calendrier décrit au 5.1.

DAGEEC - Service Scolarité